



**RAPPORT DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME DE PROTECTION DES LACS DANS LE CADRE DE LA  
MISE EN ŒUVRE DU PLAN QUINQUENNAL DE PROTECTION DES LACS (2015-2019)  
Édition 2015**



Rédigé par :

**Catherine Levert-Martin** Géographe env.,

Inspectrice en env. adj. et chargée de projet en environnement

&

En collaboration avec les intervenants en environnement, 2015

**Hugo Lapointe-Massicotte et Éloïse Boileau**

Révisé par :

**Eric Généreux**, urbaniste, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2015

**Table des matières**

1.	Introduction.....	3
2.	Suivi des bandes de protection riveraines .....	4
2.1.	Méthodologie .....	4
2.2.	Résultats .....	5
2.3.	Discussion .....	7
3.	Suivi des installations sanitaires.....	9
3.1.	Méthodologie .....	9
3.2.	Résultats .....	10
3.3.	Discussion .....	12
4.	Conclusion .....	13
5.	Liens utiles .....	14
6.	Annexes .....	16



## Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2015

### 1. Introduction

La municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré située au nord de Montréal dans la région des Laurentides dénombre 3 583 habitants (MAMOT, jan. 2015) et profite sur son territoire de la présence de nombreux lacs et cours d'eau accueillant chaque année plusieurs visiteurs, notamment pendant la saison estivale. Cette frénésie entourant les lacs, les cours d'eau et les milieux humides entraîne depuis plusieurs années la dégradation de ceux-ci. En effet, la dénaturalisation des rives et l'implantation d'installations sanitaires non adéquates contribuent à provoquer, à long terme, l'eutrophisation de ces milieux.

Afin de ralentir cette dégradation, de préserver l'environnement et d'offrir aux générations futures un milieu sain et agréable, la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a mis en place, en 2006, le *Programme de protection des lacs*. Cette initiative s'échelonnant sur cinq ans (2006 à 2009) fut renouvelée 2010, pour un second plan quinquennal (2010 à 2014) et de nouveau en 2015 pour un troisième plan quinquennal (2015-2019) afin de poursuivre le suivi effectué sur les lacs de la Municipalité. Le rapport des activités du *Programme de protection des lacs* dans le cadre de la mise en œuvre du *Plan quinquennal de protection des lacs (2015-2019)* vise à souligner les actions des intervenants lors de leur emploi estival au sein de la Municipalité.

Le mandat des intervenants en environnement vise à procéder à l'inspection des installations sanitaires et des bandes de protection riveraines, tout en sensibilisant les citoyens riverains à la réglementation et aux mesures de protection de l'environnement. Ceux-ci participent également aux campagnes d'échantillonnage des tributaires et des lacs sous les recommandations de la chargée de projets en environnement. En 2015, les inspections furent priorisées de la manière suivante : les installations sanitaires jugées préoccupantes (puisards, installations d'avant 1980, plaintes, etc.) et les bandes riveraines ayant été identifiées comme problématiques lors d'une précédente inspection (propriétés qui avaient été classées « catégorie B » et celles nécessitant une bonification de la végétation dans les 5 premiers mètres riverains», les propriétés ayant reçu un avis d'infraction pour le contrôle de la végétation dans la rive et les propriétés problématiques lors des inspections de routine).

Ce rapport présente un bilan des activités liées au travail des intervenants en environnement en soulignant les méthodes utilisées ainsi que certains des résultats obtenus lors des inspections (rives et installations sanitaires). Pour terminer, différents liens utiles vous sont suggérés afin de compléter l'information se trouvant dans ce rapport et sur la protection de l'environnement à Saint-Faustin-Lac-Carré.



## 2. Suivi des bandes de protection riveraines

### 2.1. Méthodologie

Matériel :

- Embarcation nautique, moteur électrique, rames, VFI
- Fiche technique d'inspection
- Appareil photo
- Ruban à mesurer (20m ou 50m)
- Dépliants de sensibilisation
- Inclinomètre + perche
- Tiges de délimitation

#### Inspections générales

- Faire le tour du plan d'eau en embarcation nautique et évaluer la conformité de chaque propriété;
- Identifier les rives de catégorie B & C afin d'effectuer une inspection de suivi.

#### Inspections de suivi

Avant l'inspection :

- Identifier les propriétés à visiter dans un même secteur; inclure les suivis de l'année précédente et les problématiques soulevées lors des inspections générales;
- étude des dossiers relatifs aux propriétés à visiter, voir historique des interventions.

Pendant l'inspection :

- inventaire et dimensions du quai, s'il y en a un;
- mesurer la pente (degrés);
- mesurer et délimiter les ouvertures autorisées dans la rive;
- dans les 5 premiers mètres riverains, évaluer et caractériser les trois niveaux de strates de végétation : herbacées, arbustes et arbres;
- inventaire de tous les ouvrages se trouvant dans la rive (ex. : puits de surface, cabanon, aire de feux, entreposage, etc.);
- prise de photos;
- rédaction de la fiche technique d'inspection (annexe 1);
- diffusion d'informations relatives à la réglementation en vigueur et aux bonnes pratiques d'entretien de la rive.

Après l'inspection :

- compilation des données recueillies sur le terrain et mise à jour des dossiers de propriétés : classification des bandes de protection riveraines selon les catégories A, B et C.
- si une infraction est constatée, un suivi est effectué auprès du propriétaire et l'inspecteur municipal prend en charge le dossier.



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2015

## 2.2. Résultats

Suite à l'inspection des bandes de protection riveraines au cours de l'été 2015, 16 lacs de la Municipalité ont été visités par les intervenants en environnement.

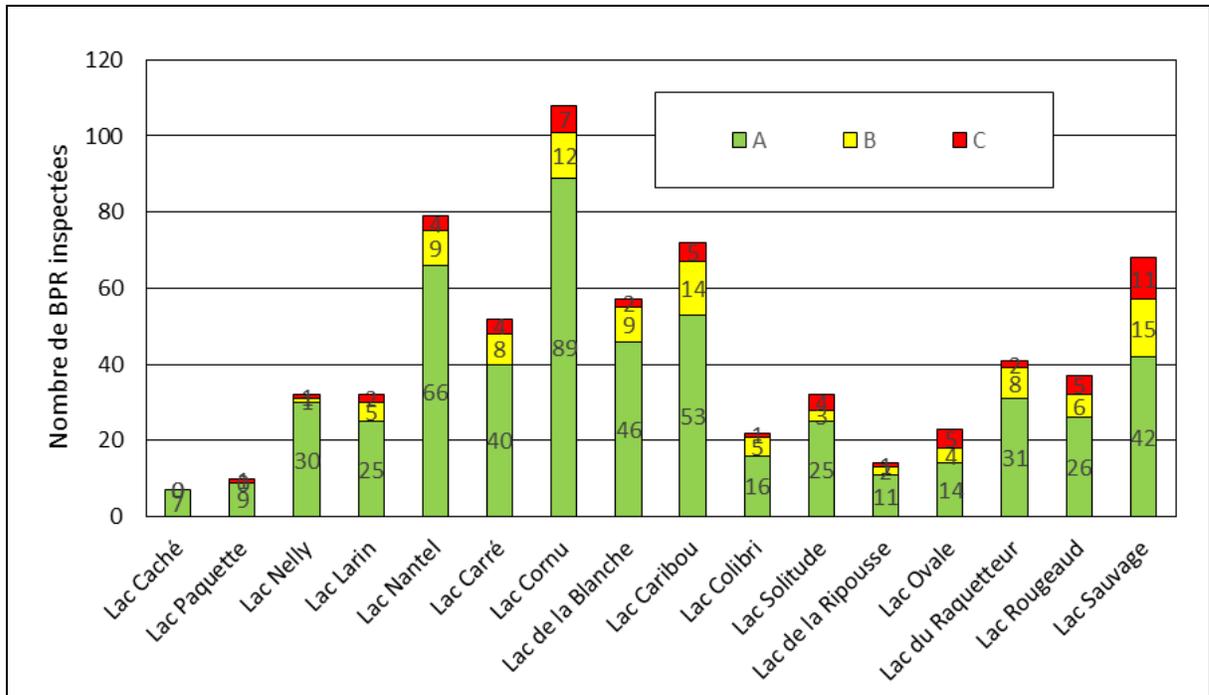
**Tableau I** : Classification des bandes riveraines par catégories

<b>Catégorie A</b>	La bande de protection riveraine respecte les articles 198 et 199 du <i>Règlement de zonage</i> numéro 194-2011 concernant les ouvrages autorisés et la revégétalisation exigée dans la rive.
<b>Catégorie B</b>	La bande de protection riveraine respecte l'article 198 du <i>Règlement de zonage</i> numéro 108-2002, mais ne respecte pas l'article 199 du même règlement puisque la végétation à l'intérieur des cinq (5) premiers mètres riverains n'est pas suffisante et nécessite une revégétalisation. Avis d'infraction & suivi.
<b>Catégorie C</b>	La bande de protection riveraine ne respecte pas le <i>Règlement de zonage</i> numéro 194-2011 concernant les ouvrages autorisés dans la rive. Exemple : tonte de gazon à l'intérieur des 10 premiers mètres riverains, aménagement d'un accès trop large, manque de revégétalisation, abattage d'arbre sans permis, etc. Avis d'infraction & constat d'infraction.

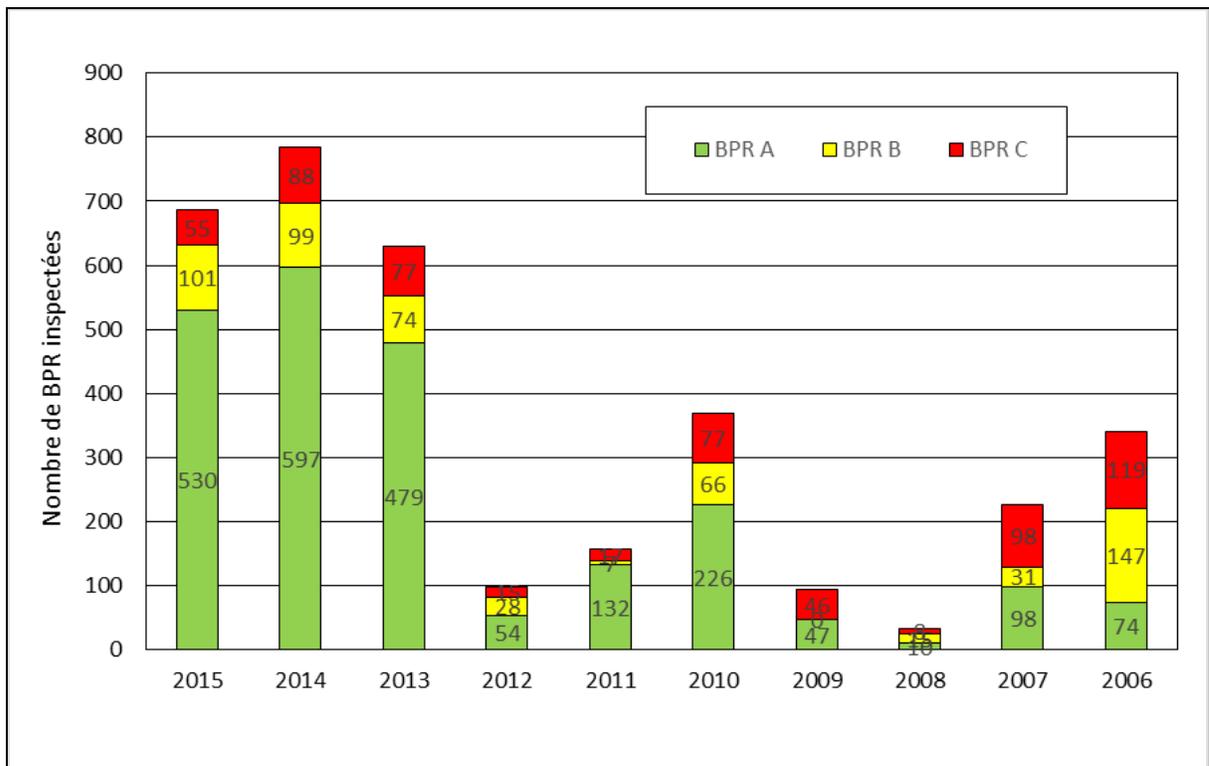
**Tableau II** : Résultats généraux des inspections des bandes de protection riveraines (BPR)

Lacs	Nombre de BPR		Nombre de BPR Inspectées	Catégories			% conformité du lac
	occupées	vacantes		A	B	C	
Lac Caché	5	2	7	7	0	0	100
Lac Paquette	6	4	10	9	0	1	90
Lac Nelly	10	22	32	30	1	1	94
Lac Larin	32	10	32	25	5	2	78
Lac Nantel	57	22	79	66	9	4	84
Lac Carré	52	12	52	40	8	4	77
Lac Cornu	81	27	108	89	12	7	82
Lac de la Blanche	45	12	57	46	9	2	81
Lac Caribou	57	15	72	53	14	5	74
Lac Colibri	17	5	22	16	5	1	73
Lac Solitude	19	13	32	25	3	4	78
Lac de la Ripousse	8	6	14	11	2	1	79
Lac Ovale	23	0	23	14	4	5	61
Lac du Raquetteur	25	16	41	31	8	2	76
Lac Rougeaud	26	11	37	26	6	5	70
Lac Sauvage	56	12	68	42	15	11	62
<b>Total</b>	<b>519</b>	<b>189</b>	<b>686</b>	<b>530</b>	<b>101</b>	<b>55</b>	<b>77</b>

\* **Catégorie A**: conformes. **Catégorie B**: nécessite la revégétalisation, avis d'infraction. **Catégorie C**: non-conformes, avis & constats d'infraction.



**Figure 1 :** Représentation graphique des résultats des inspections des bandes de protection riveraines (BPR), édition 2015 du Programme de protection des lacs.



**Figure 2 :** Représentation graphique des résultats des inspections des bandes de protection riveraines (BPR) dans le cadre du Programme de protection des lacs depuis 2006.



### Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2015

Le tableau et les figures précédentes présentent 686 bandes riveraines qui furent visitées et inventoriées en bordure de 16 lacs différents au cours de la saison estivale 2015. Parmi ce nombre, 530 bandes de protection riveraines ont été jugées conformes à l'ensemble de la réglementation municipale en vigueur, ce qui représente 77 % de tous les terrains visités en 2015. Par ailleurs, 55 propriétés riveraines, soit 11 %, n'étaient pas conformes à la réglementation municipale en vigueur tandis que 101 propriétés, soit 19 % devaient bonifier la végétation à l'intérieur des cinq premiers mètres riverains à l'aide de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres.

### 2.3. Discussion

La campagne de cet été a permis à la Municipalité de compléter sa base de données sur les bandes de protection riveraines sur la quasi-totalité des terrains privés au bord des lacs. En plus d'identifier les cas non conformes sur tout le territoire, cette démarche a permis de transmettre des informations relatives aux règlements à tous les riverains visités. En conséquence, par cette approche, la Municipalité souhaite sensibiliser l'ensemble de la population à la protection de l'environnement.

En 2015, une attention particulière fut portée aux propriétés qui avaient été ciblées pour un manque de végétalisation à l'intérieur des cinq premiers mètres riverains ainsi qu'aux propriétés qui étaient en infraction relativement à l'entretien de la rive, tel qu'effectué en 2014. Évidemment, les résultats varient d'un lac à l'autre et en fonction de la proportion de propriétés inspectées par rapport au nombre total de propriétés riveraines par lac. Il faut aussi préciser que les propriétés plus à risque furent visitées, ce qui tend à augmenter la proportion de dossiers problématiques.

Les terrains jugés non conformes à la réglementation sont placés dans la catégorie « C ». Ceux-ci vont faire l'objet d'une seconde visite, suite à l'envoi d'un avis d'infraction, durant l'année en cours et/ou au printemps suivant. Cette vérification permettra de suivre l'évolution des dossiers d'infraction en s'assurant que les mesures correctives nécessaires ont été mises de l'avant par les propriétaires concernés. Dans le cas d'une propriété ayant déjà fait l'objet d'un avis d'infraction, la seconde visite sert davantage au processus d'émission d'un constat d'infraction assorti d'une amende si la situation l'impose.

En ce qui concerne les cinq premiers mètres riverains qui doivent présenter un état complètement naturel (catégorie B), une revégétalisation est systématiquement exigée, par l'envoi d'avis d'infraction, dans les cas les plus sévères, ou par l'envoi d'une lettre de suivi ou d'un avis au propriétaire remis sur place afin que tous soient conformes au règlement en vigueur. Généralement, la majorité des cinq premiers mètres riverains inspectés était bien végétalisée.

Comme la majorité des rives des lacs ont été inspectées au moins une fois, les inspections subséquentes viseront à évaluer la conformité des rives jugées problématiques cette année (2015). De plus, une attention particulière sera portée au niveau de la protection des rives des cours d'eau majeurs qui sillonnent le territoire. Ce suivi sera encore effectué à partir du lac



### Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2015

(embarcation nautique) et sera planifié conjointement avec certains suivis complémentaires (ex. plantes aquatiques, périphyton, eutrophisation).

#### **Recommandations :**

Il est recommandé d'analyser l'aménagement de la bande riveraine en détail avant de divulguer toute information et/ou recommandation. Une telle méthode évite les malentendus et permet de faciliter la collaboration des riverains dans la modification de leurs habitudes sur le bord de l'eau. Si une recommandation est émise, il est important de la noter afin que cette dernière soit considérée dans l'historique du dossier de la propriété.

De plus, il est recommandé de communiquer les petites problématiques verbalement avec les riverains concernés afin de bonifier la relation de ces derniers avec les officiers municipaux et pour favoriser une meilleure compréhension des problématiques à corriger.

Finalement, il est pertinent d'inviter les gens à se renseigner ou à recourir aux conseils d'un spécialiste pour leurs projets de revégétalisation ou les référer à des ressources gratuites via Internet; voir site Internet de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.



### 3. Suivi des installations sanitaires

#### 3.1. Méthodologie

Matériel :

- Fiche technique d'inspection
- Appareil photo
- Gants de latex
- Barre de métal
- Fluorescéine (produit chimique)

Avant l'inspection :

- préparation et envoi de correspondances aux citoyens dont l'inspection nécessite l'utilisation de fluorescéine;
- entretien téléphonique et prise de rendez-vous avec les citoyens;
- étude des dossiers relatifs aux propriétés à visiter; certaines propriétés peuvent être visitées sans rendez-vous (inspection visuelle de l'installation sanitaire).

Pendant l'inspection :

- trouver l'emplacement de l'installation sanitaire;
- ouvrir le couvercle de l'installation sanitaire afin de vérifier l'état de l'installation et le passage de la fluorescéine;
- photographier les parois intérieures de la fosse si possible;
- test de fluorescéine dans la toilette et le lavabo, si nécessaire;
- vérification du système d'évacuation et des espaces à proximité en cas d'une éventuelle fuite ou résurgence au sol;
- prise de photos avant et après le test de fluorescéine;
- pour des installations sanitaires dont le couvercle est inaccessible; test de fluorescéine effectuée et retour sur le lieu d'inspection après quelques heures et idéalement environ 24h suivant l'inspection afin de vérifier une éventuelle fuite ou résurgence au sol;
- rédaction de la fiche technique d'inspection (annexe 2);
- sensibilisation et distribution de dépliants d'information relatifs aux mesures concrètes d'utilisation et d'entretien de l'installation sanitaire.

Après l'inspection :

- si une contamination est constatée, un avis d'infraction est envoyé au propriétaire et l'inspecteur municipal se charge du dossier;
- mise à jour des dossiers des propriétés inspectées, classification par catégorie des installations sanitaires selon les données recueillies sur le terrain. Compilation dans le tableau des résultats annuels.

### 3.2. Résultats

**Tableau III** : Classification des catégories d'installations sanitaires (IS) en fonction du risque de contamination de l'environnement, dans le cadre de l'édition 2015 du *Programme de protection des lacs*.

<u>Installation sanitaire</u>	<u>Catégorie A</u>	<u>Catégorie B</u>	<u>Catégorie C</u>
<u>Définitions</u>	Potentiellement aucune contamination	Potentiellement une source de contamination indirecte	Source de contamination directe
<u>Critères de classification</u>	Les installations sanitaires construites récemment et conformes au règlement Q-2, r.22 et qui ne laissent présager aucun problème potentiel de contamination dans l'environnement.	Les installations sanitaires ciblées pour des inspections dans le cadre du <i>Programme de protection des lacs</i> de l'année en cours sont celles jugées à risque ou dont la date de construction laisse présager des risques de mauvais fonctionnement.	Les installations sanitaires qui ne respectent pas le Règlement (Q-2, r.22) suite à une inspection effectuée à l'aide de fluorescéine dans le cadre du programme de protection des lacs de la Municipalité et qui ont révélé des résurgences dans l'environnement.
<u>Mesures correctives</u>	Aucune mesure corrective.	Le remplacement de l'installation doit être planifié.	Doit corriger le problème, <b>Avis d'infraction envoyé.</b>

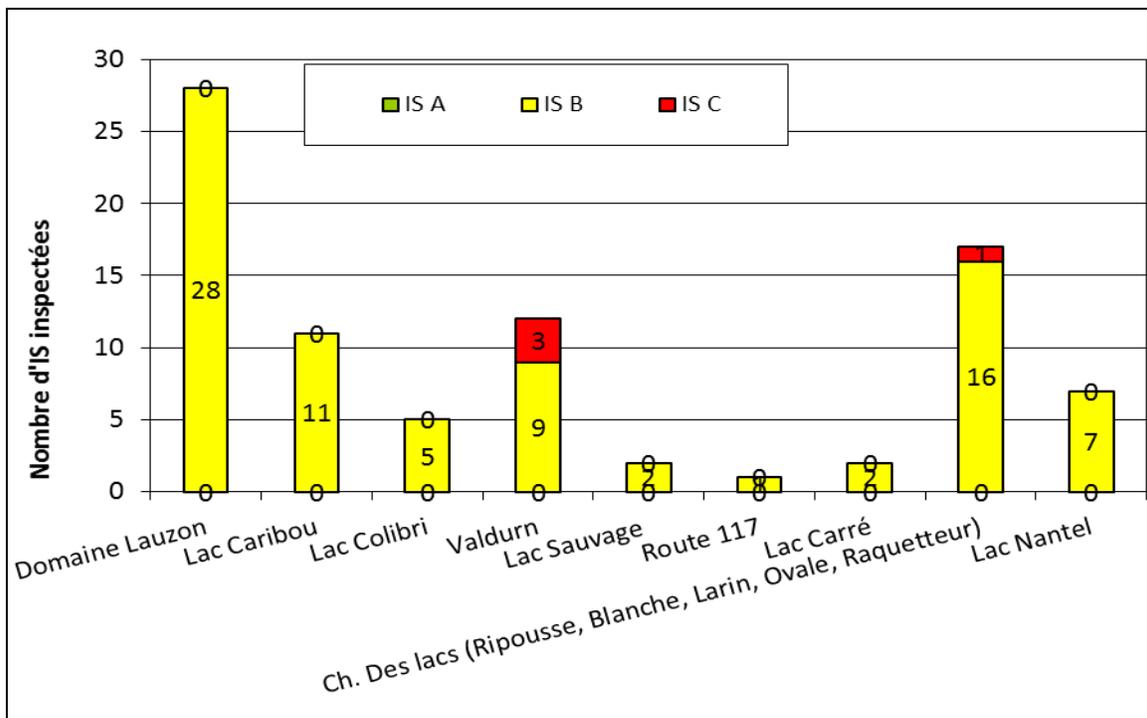
<sup>1</sup> Source : Édition 2011 du *Programme de protection des Lacs*

L'édition 2015 du *Programme de protection des lacs* a permis l'inspection des installations sanitaires des résidences réparties dans 9 secteurs (lacs, chemins, cours d'eau, etc.) de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré. Le tableau ci-après compile les résultats de toutes les inspections de l'été 2015, classifiées en trois catégories en fonction de leur conformité au *Règlement de Q-2, r.22*.

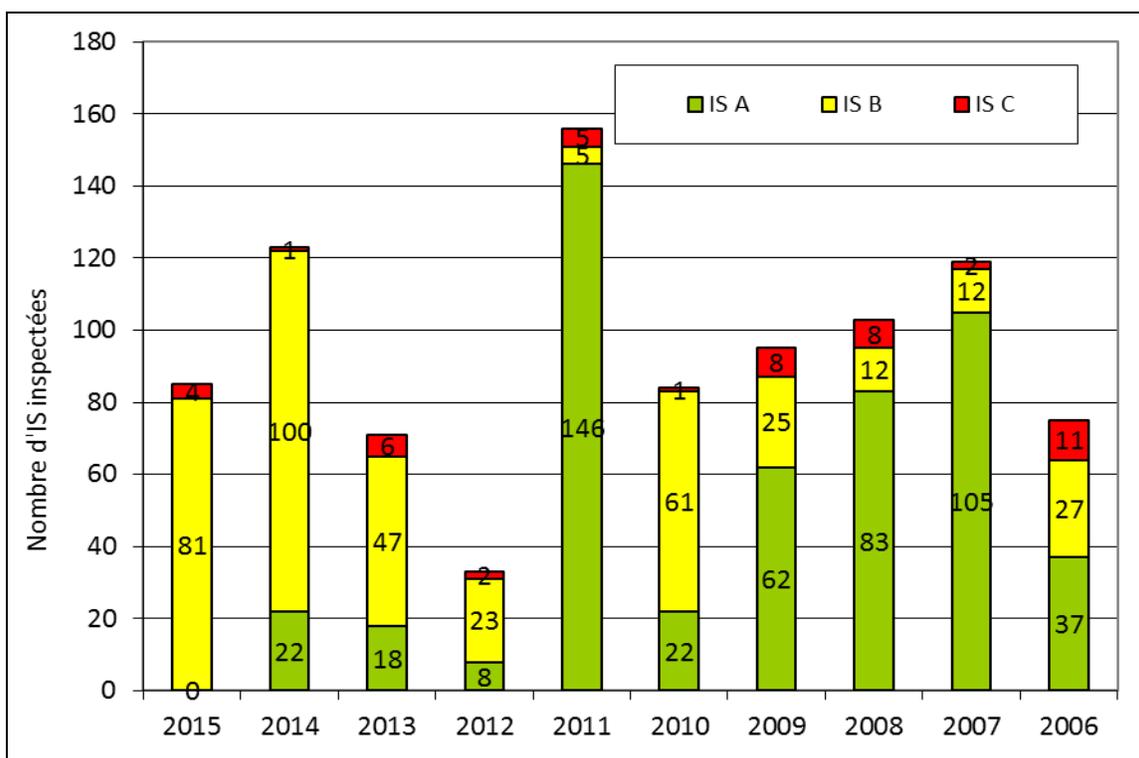
**Tableau IV** : Résultats d'inspection des installations sanitaires (IS) à Saint-Faustin-Lac-Carré dans le cadre de l'édition 2015 du Programme de protection des lacs.

Lacs	Nombre d'IS inspectées en 2015	Catégories		
		A	B	C
Domaine Lauzon	28	0	28	0
Lac Caribou	11	0	11	0
Lac Colibri	5	0	5	0
Domaine Valdurn	11	0	9	3
Lac Sauvage	2	0	2	0
Route 117	1	0	1	0
Lac Carré	2	0	2	0
Ch. Des lacs (de la Ripousse, de la Blanche, Larin, Ovale, Raquetteur)	17	0	16	1
Lac Nantel	7	0	7	0
<b>Total</b>	<b>84</b>	<b>0</b>	<b>81</b>	<b>4</b>

Catégorie A: Conformes. Catégorie B: Préoccupantes. Catégorie C: Non conformes.



**Figure 3** : Résultats d'inspection des installations sanitaires (IS) à Saint-Faustin-Lac-Carré dans le cadre du Programme de protection des lacs.



**Figure 4** : Représentation graphique des résultats des inspections d’installations sanitaires riveraines (IS) dans le cadre du *Programme de protection des lacs* depuis 2006.

Au total, 84 installations sanitaires ont été inspectées cette année. Parmi ce nombre, 81 installations sanitaires sont considérées à risque de contamination indirecte dans l’environnement (catégorie B) et elles représentent 96 % de toutes les installations sanitaires inspectées en 2015. Il est important de noter qu’ « à risque » ne signifie pas que l’installation est non conforme, seulement que sa supposée conformité ne peut être établie. Enfin, 4 installations sanitaires ont été jugées non conformes (catégorie C) puisqu’une résurgence dans l’environnement a été constatée lors de son inspection. Les installations sanitaires problématiques qui ont été décelées dans le domaine Valdurn étaient situées en bordure du lac Rougeaud et l’installation sanitaire décelée dans le secteur du chemin des Lacs était située en bordure du lac Larin.

En se référant à la figure 4, notons que le nombre d’inspections effectuées en 2015 est supérieur aux résultats de 2012 et 2013, mais est inférieur aux nombres d’inspections visuelles effectuées en 2014. Cette figure est présentée afin de démontrer l’évolution du nombre d’inspections d’installations sanitaires d’une année à l’autre.

### 3.3. Discussion

Le bilan des inspections des installations sanitaires en 2015 est assez positif. Les inspections par les intervenants en environnement ont révélé 4 installations sanitaires problématiques



### Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2015

engendrant de la pollution dans l'environnement. Ces dossiers furent pris en charge par l'inspectrice en environnement de la Municipalité et les correctifs ont été apportés rapidement.

En ce qui concerne les installations sanitaires préoccupantes, celles-ci sont majoritairement des systèmes tels que des puisards ou d'autres types d'installations construites avant les années 1980. Les cas problématiques ou jugés préoccupants sont généralement de vieilles installations ou des systèmes de nature incertaine (ex. : vieille fosse septique ou puisard). Toutefois, ces dernières ne présentent pas nécessairement de signes évidents de contamination directe dans l'environnement, mais nécessitent un suivi régulier afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.

De plus, à la lumière de certaines inspections, différents systèmes ont été identifiés comme étant à risque de déborder lors d'une surutilisation. Ces installations seront incluses dans la liste de 2016 afin d'en assurer le suivi.

Il est à noter qu'aucune installation sanitaire jugée conforme (classés dans catégorie A) n'a été inspectée en 2015 puisque les critères d'inspections priorisaient l'inspection des installations sanitaires majoritairement préoccupantes (classés dans catégorie B).

Les prochaines inspections seront effectuées selon une planification qui permettra d'avoir un suivi de toutes les installations sanitaires. Ce qui veut dire que même les installations sanitaires construites après les années 1980, qui sont considérées être des systèmes efficaces, vont être visitées périodiquement. Ces visites viseront également les installations sanitaires préoccupantes nécessitant des vérifications régulières.

Par ailleurs, les propriétaires qui ne sont pas entrés en contact avec la Municipalité ou qui n'ont pu être joints suite à l'envoi des lettres d'inspection vont se trouver dans la liste des priorités d'inspection l'été prochain.

#### **4. Conclusion**

Le travail effectué durant la saison estivale 2015, rappelons-le, a été de mettre en œuvre le volet inspection du *Programme de protection des lacs* dont l'objectif est d'assurer la saine gestion et la protection de la ressource en eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré par l'intermédiaire d'un suivi de l'état des installations sanitaires et des bandes de protection riveraines.

Durant cet été, les intervenants en environnement ont inspecté 686 bandes de protection riveraines en bordure de 16 lacs et ont aussi inspecté 84 installations sanitaires dans 9 secteurs.

Les résultats, dans l'ensemble, sont satisfaisants. Quatre situations d'infractions relatives aux installations sanitaires. En ce qui a trait aux bandes riveraines, la réponse des citoyens au programme a été plus décevante que les années précédentes. En effet, nous avons constaté à plusieurs endroits un relâchement dans l'application de la réglementation et un manque de collaboration des propriétaires fautifs. Toutefois, une majorité de riverains ont démontré beaucoup d'intérêt pour leur lac et ont posé de nombreuses questions quant aux actions



### Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2015

concrètes qu'ils peuvent entreprendre pour la revégétalisation des rives, pour mieux vivre avec le castor, les plantes aquatiques et s'interrogent quant aux règlements municipaux en matière d'environnement.

Aussi, il s'avère que la sensibilisation et l'information transmise aux citoyens sont garantes de succès puisque l'aménagement des rives a été modifié et la majorité des citoyens rencontrés sont conscients et intéressés par la protection de leur environnement. Il s'agit d'une indication que les citoyens sont bien impliqués dans la gestion de leurs ressources en eau.

Globalement, la Municipalité priorisera en 2016, les bandes riveraines problématiques, les rives des ruisseaux en périmètre urbain, les installations sanitaires préoccupantes et celles construites entre 1980 et 1990. De plus, le suivi des plantes aquatiques et du périphyton, protocole d'échantillonnage mis de l'avant par le CRE Laurentides « Trousse des Lacs », sera poursuivi dans certains lacs en 2016.

## 5. Liens utiles

Les liens ci-dessous sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité. Vous pouvez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour plus d'informations quant aux liens affichés plus bas.

### Programmes en environnement :

- Description du *Programme de protection des lacs* & Rapports des intervenants en environnement (2008 et +)
  - [http://www.municipalite.stfaustin.qc.ca/fr/services/environnement/index\\_lacs.html](http://www.municipalite.stfaustin.qc.ca/fr/services/environnement/index_lacs.html)
- Description du Programme de compostage + formulaire de participation
  - [http://www.municipalite.stfaustin.qc.ca/fr/services/environnement/index\\_compostage.html](http://www.municipalite.stfaustin.qc.ca/fr/services/environnement/index_compostage.html)
- Description du Programme d'économie d'eau potable + formulaire de participation
  - [http://www.municipalite.stfaustin.qc.ca/fr/services/environnement/index\\_rives.html](http://www.municipalite.stfaustin.qc.ca/fr/services/environnement/index_rives.html)

### Dépliants municipaux :

- Lacs
  - [http://www.municipalite.stfaustin.qc.ca/fr/services/environnement/index\\_lacs.html](http://www.municipalite.stfaustin.qc.ca/fr/services/environnement/index_lacs.html)
- Les cyanobactéries (Algues bleu-vert), 2011
  - <http://www.municipalite.stfaustin.qc.ca/fr/services/environnement/cyano.html>

### Documentation :

[http://www.municipalite.stfaustin.qc.ca/fr/services/environnement/index\\_doc.html](http://www.municipalite.stfaustin.qc.ca/fr/services/environnement/index_doc.html)



## Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2015

### Compostage

#### **Guide sur le compostage domestique : Le compostage facilité**

Nova Envirocom Inc. [ici](#)

#### **Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage**

MDdep. Mars 2012. [ici](#)

---

### Revégétalisation

#### **Dépliant : "Je protège mon héritage. Je végétalise ma bande riveraine"**

Distribué par la Fédération interdisciplinaire d'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ) - [ici](#)

#### **Moteur de recherche des végétaux appropriés pour guider la revégétalisation de la bande de protection riveraine**

Présenté par la Fédération interdisciplinaire d'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ) [ici](#)

#### **Efficacité des bandes riveraines : analyse de la documentation scientifique et perspectives, Émilie Gagnon & Georges Gangbazo, 2007**

Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) [ici](#)

---

### Protection des lacs

#### **Dépliant : « Vos lacs et cours d'eau, une richesse collective à conserver »**

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) [ici](#)

#### **Informations générales concernant le Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSV-lacs)**

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) [ici](#)

---

### Érosion

#### **Dossiers informatifs : Agir contre l'érosion**

Agence de bassin versant de la rivière du Diable (Agir pour la Diable) [ici](#)

---

### Faune

#### **Amateurs d'oiseaux**

Club ornithologique des hautes Laurentides [ici](#)

#### **Bulletin de diffusion : Protéger l'habitat du poisson**

Gouvernement de l'Ontario [ici](#)

#### **Bulletin de diffusion: Options de lutte contre le castor sur les terres privées**

Gouvernement de l'Ontario [ici](#)

#### **Guide technique : Aménagement de milieux pour les amphibiens et les reptiles**

Gouvernement du Québec [ici](#)

#### **La gestion du castor, pour apprendre à mutuellement s'appivoiser**

Agir pour la Diable, MRNF [ici](#)

---



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2015

ANNEXES

Annexe 1 : Exemple de fiche technique d'inspection d'une bande de protection riveraine

**Fiche d'inspection dans le cadre du Programme de protection des lacs (PPL)**

Propriétaire: \_\_\_\_\_ #Matricule: \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - 0 - 000 - 0000.

Adresse SFLC: \_\_\_\_\_ # Téléphone: \_\_\_\_\_

Largeur du terrain à la rive du lac (m): \_\_\_\_\_; Date d'inspection: \_\_\_\_\_; Inspecteur (initiales): \_\_\_\_\_;

**Inspection des 15 premiers mètres riverains de la rive (BPR)**

Pente du terrain (%): \_\_\_\_\_; Distance de la résidence au lac (m): 0-15 , 15-30 , 30 et + ; Croquis (quai)

Accès: largeur (m): \_\_\_\_\_; description: perpendiculaire , en biais , sur pilotis , surface végétale , surface artificielle ; Aire de feu dans BPR: oui , non ; Quai: oui , non , dimensions sur croquis (m): \_\_\_\_\_;

Ouvrages dans la BPR (15 mètres): oui , non , détails: \_\_\_\_\_;

**Inspection des cinq (5) premiers mètres riverains de la BPR**

5 premiers mètres riverains bien végétalisés: oui , non  (0% , 0-25% , 25-50% , 50-75% , 75-100% );

% strates de végétation dans 5 premier mètres riverains: herbacée \_\_\_\_\_, arbustive \_\_\_\_\_, arborescente \_\_\_\_\_;

**Commentaires généraux suite à l'inspection de la BPR**

Photographies: oui  (# \_\_\_\_\_), non ;

→ Vous devez revegétaliser les cinq (5) premiers mètres riverains: oui , partiellement , non ; précisions ci-dessous ;

→ Vous devez modifier vos ouvrages à l'intérieur des 15 premiers mètres riverains: oui , non ; précisions ci-dessous ;

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



Annexe 2 : Exemple de fiche technique d'inspection d'une installation sanitaire

**Fiche d'inspection dans le cadre du Programme de protection des lacs (PPL)**

Propriétaire: \_\_\_\_\_ #Matricule: \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - 0 - 000 - 0000.

Adresse SFLC: \_\_\_\_\_ # Téléphone: \_\_\_\_\_

Date d'inspection: \_\_\_\_\_ Inspecteur (initiales): \_\_\_\_\_

**Inspection de l'installation sanitaire (IS)**

Type d'installation: \_\_\_\_\_; Date d'installation: \_\_\_\_\_;

Type d'élément épurateur: \_\_\_\_\_; Date de la dernière vidange: \_\_\_\_\_;

Nbre chambres à coucher: \_\_\_\_\_; IS ouverte: oui , non ; Occupation: saisonnière , permanente ;

Test fluorescine effectué: oui , non ; Fluorescine dans fosse #1: oui , non ; Fluorescine dans fosse #2: oui , non ;

Vérification tuyauterie: oui , non ; Résurgence suite à fluorescine: oui , non ; Infraction constatée: oui , non ;

Photographies: oui  (# \_\_\_\_\_), non ;

Commentaires généraux suite à l'inspection de l'IS: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

